

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 753**17 juillet 2003****SOMMAIRE**

A.C. International S.A., Luxembourg	36129	Natexis Luxembourg S.A., Luxembourg	36106
(L')Air Liquide Luxembourg S.A., Rodange	36116	Natexis Luxembourg S.A., Luxembourg	36107
Arcania S.A., Luxembourg	36115	New Seamanship S.A., Luxembourg	36114
ASIF-Agricultural-Shipping-Industrial-Finance Holding S.A., Luxembourg	36139	Northwind Holding S.A., Luxembourg	36144
ASIF-Agricultural-Shipping-Industrial-Finance Holding S.A., Luxembourg	36137	NSCM S.A., Luxembourg	36140
B.O.B.S., Best of Business Software, S.à r.l., Itzig ..	36110	NSCM S.A., Luxembourg	36141
Blarom S.A.	36139	Office City S.A., Luxembourg	36130
Bluedoor Holding S.A., Luxembourg	36116	Overseas Investments S.A., Luxembourg	36133
Brickedge Holding S.A., Luxembourg	36115	Plumeau S.A., Luxembourg	36128
Brioche Dorée Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg	36140	Potomac Engeneering S.A., Luxembourg	36109
Broussais S.C.I., Luxembourg	36111	ProLogis France XXXVII, S.à r.l., Luxembourg ..	36139
(D.) Brown & Sons S.A., Luxembourg	36102	ProLogis Germany XVII, S.à r.l., Luxembourg ..	36139
(D.) Brown & Sons S.A., Luxembourg	36102	ProLogis Poland XIII, S.à r.l., Luxembourg	36133
Café Am Kundel, S.à r.l., Merttert	36116	ProLogis Poland XIV, S.à r.l., Luxembourg	36132
Café Am Kundel, S.à r.l., Merttert	36116	ProLogis Poland XIX, S.à r.l., Luxembourg	36117
Café Am Kundel, S.à r.l., Merttert	36116	ProLogis Poland XV, S.à r.l., Luxembourg	36132
Capital Italia, Sicaf, Luxembourg	36128	ProLogis Poland XVI, S.à r.l., Luxembourg	36132
Comité pour une Paix Juste au Proche-Orient, A.s.b.l., Luxembourg	36118	ProLogis Poland XVII, S.à r.l., Luxembourg	36117
Coparfin S.A., Luxembourg	36131	ProLogis Poland XVIII, S.à r.l., Luxembourg	36117
Dawa, GmbH, Luxembourg	36098	ProLogis Poland XX, S.à r.l., Luxembourg	36110
E.H.I. Euro Hotel Investments S.A., Luxembourg ..	36114	Q.A.T. Investments S.A., Luxembourg	36134
E.I.M. S.A., Luxembourg	36120	Q.A.T. Investments S.A., Luxembourg	36137
East Timber Investment Holding S.A., Luxem- bourg	36140	Qudos S.A., Luxembourg	36129
ELFA S.A., EuroLease-Factor S.A., Luxembourg ..	36130	Rebinvest Holding S.A., Luxembourg	36108
Eraculus Investments S.A., Luxembourg	36115	Rebinvest Holding S.A., Luxembourg	36109
Eurix Europe S.A., Luxembourg	36133	Si Belle S.A., Junglinster	36112
Eurix Europe S.A., Luxembourg	36133	Si Belle S.A., Junglinster	36113
Eurotech, S.à r.l., Pétange	36113	Siegen S.A., Luxembourg	36130
Evacor S.A., Luxembourg-Strassen	36115	Stakotra International S.A., Luxembourg	36129
F.C.I. Fashion and Cosmetics Isabelle T S.A., Strassen	36144	SWT Lux S.A., Luxembourg	36142
Findel, A.s.b.l., Luxembourg	36103	SWT Lux S.A., Luxembourg	36144
Finlon Investments S.A., Luxembourg	36117	T.R.I. S.A., Luxembourg	36109
Innolux, S.à r.l., Luxembourg	36130	Tallore S.A., Luxembourg	36131
Klinengo S.A., Luxembourg	36101	TB Invest S.A., Luxembourg	36122
		Think Ahead S.A., Luxembourg	36140
		TMF Management Luxembourg S.A., Luxem- bourg	36132
		Valtrade Investissements S.A., Luxembourg	36114
		Vodafone Luxembourg 5, S.à r.l., Luxembourg ..	36141

DAWA, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaft: L-1325 Luxemburg, 15, rue de la Chapelle.

H. R. Luxemburg B 94.078.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendunddrei, am achten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Ulf Daniel Wahlström, Managing Director, wohnhaft in Hältorp 240, 442 94 Ytterby, (Schweden), hier vertreten durch Herr Guy Hornick, maître en sciences économiques, wohnhaft in Bertrange, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 7. Februar 2003.

Welche Vollmacht vom Vollmachtnehmer und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Vorbenannte Person, handelnd in der vorbenannten Eigenschaft, hat die Satzung einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt festgelegt.

Art. 1. Der Unterzeichnete gründet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, der er die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft sind alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Innerhalb dieses Aufgabenkreises ist die Gesellschaft zu allen Geschäften und Massnahmen berechtigt, die zur Erreichung dieses Zweckes notwendig und nützlich erscheinen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung DAWA, GmbH.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Der Firmensitz kann durch Beschluss der Gesellschaft an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 20.000 (zwanzigtausend Euro) eingeteilt in 200 (zweihundert) Anteile zu je EUR 100 (hundert Euro), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter, Herr Ulf Daniel Wahlström, Managing Director, wohnhaft in Hältorp 240, 442 94 Ytterby, (Schweden), gezeichnet wurden.

Alle Anteile wurden in bar voll eingezahlt, so dass die Summe von EUR 20.000 (zwanzigtausend Euro) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 8. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 9. Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile frei übertragbar. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf entweder eines Mehrheitsbeschlusses von fünfundsiebzig Prozent der Gesellschafterversammlung oder der Zustimmung von fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Todesfall kann eine Übertragung an Nichtgesellschafter nur mit einer Stimmenmehrheit von fünfundsiebzig Prozent der überlebenden Gesellschafter erfolgen. In jedem Fall steht den übrigen Gesellschaftern ein Vorkaufsrecht zu, das innerhalb von dreissig Tagen nach Verweigerung der Uebertragung an Nichtgesellschafter ausgeübt werden muss.

Art. 10. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch zwei oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Die Geschäftsführer haben die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von einem Geschäftsführer der Kategorie A und einem Geschäftsführer der Kategorie B, oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Im Falle der vorübergehenden Verhinderung der Geschäftsführer, können die Geschäfte durch zwei Gesellschafter gemeinsam geführt werden.

Art. 13. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 15. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. July und endet am 30. Juni eines jeden Jahres.

Art. 17. Am 30. Juni eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 18. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 19. Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 21. Wenn, und so lange ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinne von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 22. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 30. Juni 2004.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 18.9.1933 erfüllt sind.

Schätzung

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise eintausendfünfhundert Euros.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters

Der vorgenannte alleinige Gesellschafter, vertreten wie vorerwähnt, welcher das gesamte gezeichnete Kapital darstellt, hat sofort folgende Beschlüsse gefasst:

1. - Herr Ulf Daniel Wahlström, Managing Director, wohnhaft in Hältorp 240, 442 94 Ytterby, (Schweden), wird zum Geschäftsführer der Kategorie A ernannt mit den in Artikel 12 der Satzungen festgesetzten Befugnissen,
- Herr Guy Hornick, maître en sciences économiques, wohnhaft in Bertrange, wird zum Geschäftsführer der Kategorie B ernannt mit den in Artikel 12 der Satzungen festgesetzten Befugnissen.

Die Geschäftsführer können Bevollmächtigte ernennen, deren Befugnisse und Vergütungen festlegen und sie abberufen.

Das Mandat der Geschäftsführer endet anlässlich der Generalversammlung, welche über die Bilanz des ersten Geschäftsjahres befindet. Sie können wiedergewählt werden.

2. Die Anschrift der Gesellschaft lautet 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxemburg.

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass auf Antrag der oben erschienenen Partei die vorliegende Urkunde in Deutsch, gefolgt von einer englischen Fassung, abgefasst ist. Auf Antrag derselben erschienenen Person und im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, geht die deutsche Fassung vor.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie vorerwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Folgt die englische Übersetzung des vorangegangenen Textes.

In the year two thousand and three, on the eighth of April.

Before the undersigned notary Joseph Elvinger, residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Mr Ulf Daniel Wahlström, Managing Director, residing in Hältorp 240, 442 94 Ytterby, (Sweden), here represented by M. Guy Hornick, maître en sciences économiques, residing in Bertrange, by virtue of a proxy dated February 7th 2003.

Said proxy, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the hereabove stated capacity, has drawn up the following articles of a limited liability company.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed by the appearing person that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

Art. 2. The objects for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The name of the company is DAWA, GmbH.

Art. 5. The registered office of the company is in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the associates.

Art. 6. The capital of the company is fixed at EUR 20,000 (twenty thousand Euro), divided into 200 (two hundred) shares of EUR 100 (one hundred Euro) each, which have been entirely subscribed by the sole associate, Mr Ulf Daniel Wahlström, Managing Director, wohnhaft in Hältorp 240, 442 94 Ytterby, (Sweden).

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 20,000 (twenty thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Art. 7. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 9. If there are several associates, the shares are freely transferable among them. The share transfer inter vivos to non associates is subject to the consent of at least seventy five percent of the company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of no less than seventy five percent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

Art. 10. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

Art. 11. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 12. The company will be managed by two or several managers who need not to be associates and who are appointed by the general meeting of associates.

The managers have the most extensive powers to act on behalf of the company in all circumstances.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one A and one B signatory manager or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by two associates acting under their joint signature.

Art. 13. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 14. Every associates may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 15. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing three quarters of the capital.

Art. 16. The fiscal year begins on July 1st and ends on June 30th.

Art. 17. Every year on June 30th., the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 18. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered offices of the company.

Art. 19. Out of the net profit five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the company.

The balance is at the disposal of the associates.

Art. 20. In case the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associates who will specify their powers and remunerations.

Art. 21. If, and as long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 22. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the associates refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first business year begins today and ends on June 30th, 2004.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on commercial companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Evaluation

The parties evaluate the cost of formation of this company at approximately thousand five hundred euros.

Decisions of the sole associate

The prenamed sole member, represented as here above stated, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following decisions:

1. - Mr Ulf Daniel Wahlström, Managing Director, residing in Håltorp 240, 442 94 Ytterby, (Sweden), is appointed manager of category A of the company with the powers indicated in article 12 of the articles of incorporation,

- Mr Guy Hornick, maître en sciences économiques, residing in Bertrange, is appointed manager of category B of the company with the powers indicated in article 12 of the articles of incorporation.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The managers' assignment ends on occasion of the general ordinary meeting which decides on the financial statements of the first business year. They may be reelected.

2. The company's address is fixed at L-1325 Luxembourg 15, rue de la Chapelle.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in German followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the German and the English text, the German version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Gezeichnet: G. Hornick, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, vol. 138S, fol. 77, case 4. – Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 5. April 2003.

J. Elvinger.

(035678.3/211/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

KLINENGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 64.836.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 juin 2003

- les mandats d'administrateur de Messieurs Roger Caurla, maître en droit, né le 30 octobre 1955 à L-Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des Champs, et Alain Vasseur, consultant, né le 24 avril 1958 à L-Dudelange, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2009.

- Le mandat de Monsieur Toby Herkrath, administrateur, n'est pas, à sa demande, reconduit. Monsieur Filippo Comparetto, employé privé, 12 avril 1973 à I-Vicari (PA), demeurant à L-7396 Hunsdorf, 1, rue de Prettinge est nommé en tant qu'administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2009.

- Le mandat de la société HIFIN S.A., commissaire aux comptes n'est pas, à sa demande, reconduit. La société TRIPLE A CONSULTING, inscrite auprès du registre de commerce à Luxembourg sous le n° B 61.417 et ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent est nommée en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2009.

Certifié sincère et conforme

Pour KLINENGO S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF07000. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035944.3/696/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

D. BROWN & SONS, Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 69.486.

L'an deux mille trois, le vingt-six juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Bertrange sous la dénomination de D. BROWN & SONS R.C. B N° 69.486, constituée originellement sous la dénomination de ALFA COMPTABILITE ET CONSULTING S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 504 du 1^{er} juillet 1999.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 20 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1295 du 6 septembre 2002.

La séance est ouverte à quinze heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Nicole Reinert, employée privée, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74 rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune, constituant l'intégralité du capital social de trente-deux mille (32.000,-) euros (EUR), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social au 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg.
2. Modification subséquente du 2^{ème} alinéa de l'article 1 et du 1^{er} alinéa de l'article 9 des statuts.
3. Divers

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Unique résolution

Le siège social de la Société est transféré de L-8080 Bertrange, 87, route de Longwy au 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg.

En conséquence, le 2^{ème} alinéa de l'article 1 et le 1^{er} alinéa de l'article 9 des statuts de la Société sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1. Alinéa 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

«**Art. 9. Alinéa 1.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai de chaque année à onze heures, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»
Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Reinert, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, vol. 139S, fol. 45, case 7.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2003.

A. Schwachtgen.

(036444.3/230/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

D. BROWN & SONS, Société Anonyme.

(anc. ALFA COMPTABILITE ET CONSULTING S.A.).

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 69.486.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 771 du 26 juin 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(036447.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

FINDEL, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.

STATUTS

Entre les membres exécutifs, soussignés,

1. Danielle Linden, employée privée, de nationalité française, domiciliée à Luxembourg représentant AIRLINE REPRESENTATIVES AND OPERATORS COMMITTEE, en abrégé AROC, A.s.b.l.

2. Lucien Schummer, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, domicilié à Luxembourg, représentant CAR-GOLUX S.A.

3. Jean Birgen, administrateur-délégué, de nationalité luxembourgeoise, domicilié à Ernster, représentant la FEDERATION AERONAUTIQUE LUXEMBOURGEOISE, A.s.b.l.

4. Robert Arendal, employé privé, de nationalité danoise, domicilié à Syren, représentant LUXEMBOURG AIR CAR-GO CLUB, A.s.b.l.

5. Gregor Pesch, employé privé, de nationalité belge, domicilié à Diekirch, représentant LUXEMBOURG AIR RES-CUE, A.s.b.l., en abréviation LAR.

6. Fernand Brisbois, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, domicilié à Oetrange, représentant LUXAIR, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE NAVIGATION AERIENNE S.A.

7. Marcel Felten, fonctionnaire NAMSA, de nationalité luxembourgeoise, domicilié à Luxembourg, représentant l'UNION DES PILOTES LUXEMBOURGEOIS, A.s.b.l.

8. Gilbert Poitiers, indépendant, de nationalité luxembourgeoise, domicilié à Luxembourg.

9. Jean Ries, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, domicilié à Dalheim.

10. Marco Nosbusch, Avocat à la Cour, de nationalité luxembourgeoise, domicilié à Luxembourg,

et tous ceux qui seront ultérieurement admis, il a été créé une association sans but lucratif régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

I. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. L'association aura le nom de FINDEL, A.s.b.l.

Art. 2. L'association aura son siège à Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur d'une commune par simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. L'association aura comme objet social:

- l'information du public par tous les moyens sur l'importance d'un aéroport moderne et compétitif.
- la sensibilisation de l'opinion publique et l'encouragement de toute initiative visant au développement harmonieux du site du FINDEL.

- la constitution d'un pôle d'information en ce qui concerne:

- * L'impact économique, social et formateur de l'aéroport de Luxembourg.

- * Les activités et les métiers présents à l'aéroport,

- * Les projets de construction aéroportuaires à court et moyen terme,

- * Les initiatives et mesures des acteurs du Findel en matière de protection de l'environnement,

- * Les thèmes liés à toutes les activités aéronautiques au Findel

- toute activité se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-avant.

II. Exercice Social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile. Le premier exercice social commence au jour de la création de l'association et se terminera au 31 décembre de la même année.

III. Membres

Art. 6. Les membres de l'association seront:

a- les membres exécutifs

b- les membres actifs

c- les membres sympathisants

d- les membres honoraires.

Art. 7. (Membres Exécutifs)

Les membres fondateurs sont d'office les premiers membres exécutifs.

Le nombre des membres exécutifs sera au moins de trois.

Les membres exécutifs auront les mêmes droits et charges que les membres d'une association sans but lucratif tel que prévu par la loi luxembourgeoise, dont notamment le droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le droit d'être élu au conseil d'administration et le droit de pouvoir consulter avant les assemblées générales les livres comptables tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration aux membres exécutifs.

Les membres exécutifs seront admis par décision de l'assemblée générale prise à l'unanimité sur proposition du conseil d'administration. Chaque personne qui désire être membre exécutif de l'association devra poser sa candidature écrite au cours de l'exercice social et au moins deux semaines avant l'assemblée générale annuelle.

Le conseil d'administration aura le droit de coopter des membres exécutifs au cours de l'exercice social. La cooptation devra être confirmée lors de la prochaine assemblée générale à l'unanimité.

Un membre exécutif perd sa qualité d'associé soit par le décès, soit par la démission, soit par l'exclusion.

Le membre exécutif démissionnaire introduit sa démission soit oralement soit par écrit au conseil d'administration.

L'exclusion d'un membre exécutif sera prononcée par l'assemblée générale à l'unanimité des membres présents; les membres dont l'exclusion a été envisagée n'ont pas de voix.

L'exclusion ne pourra être prononcée que dans les cas suivants:

- a) en cas d'activité contraire à l'intérêt de l'association;
- b) en cas de désintérêt manifeste du membre exécutif concernant le fonctionnement de l'association; le désintérêt manifeste est présumé en cas de deux absences consécutives, sans excuse valable aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires;
- c) au cas où le membre exécutif divulgue des propos dénigrants au sujet de l'association;
- d) en cas de faute grave dans l'exécution d'un mandat;
- e) au cas où par sa manière d'agir le membre exécutif nuit gravement aux intérêts ou à la réputation de l'association;
- f) lorsque le membre exécutif ne respecte pas les dispositions des statuts de l'association respectivement les décisions qui ont été prises par l'assemblée générale.

La décision d'exclusion est indépendante du droit de suspendre l'affiliation d'un membre exécutif par décision du conseil d'administration. Une telle suspension ne pourra être prononcée que pour une durée allant jusqu'à la prochaine assemblée générale lors de laquelle il sera statué sur l'exclusion d'un membre. La décision de suspension ou d'exclusion d'un membre n'a pas besoin d'être spécialement motivée.

Art. 8. (Membres actifs et sympathisants)

Les membres actifs acquièrent leur droit par le paiement de leur cotisation annuelle. Ils perdront leur droit par le non-paiement de leur cotisation annuelle dans le délai de trois mois à partir de l'échéance.

Les membres sympathisants acquièrent leur droit par le paiement d'une cotisation unique.

Les membres actifs et sympathisants ne sont pas des membres au sens de la loi sur les associations sans but lucratif, de façon qu'ils ne pourront pas prendre part aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et qu'ils ne pourront pas se faire élire au sein du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut refuser à un candidat l'affiliation. Le conseil d'administration peut exclure un membre actif ou sympathisant sans pour autant motiver sa décision.

Art. 9. (Membres d'honneur)

Les membres d'honneur pourront être élus par l'assemblée générale à la majorité simple sur proposition du conseil d'administration. Une demande écrite préalable n'a pas besoin d'être déposée au conseil d'administration.

Tout en ayant droit aux prestations, les membres d'honneur sont exempts de l'obligation de cotisation.

IV. Cotisations

Art. 10. La cotisation annuelle, respectivement unique à régler par les membres concernés sera fixée par le conseil d'administration. Au cas où le conseil d'administration ne se prononce pas sur une nouvelle cotisation, la cotisation de l'exercice en cours sera maintenue pour l'exercice suivant.

Sauf modification statutaire prise dans les conditions fixées dans les présents statuts, la cotisation ne peut dépasser le montant de 250,- EUR.

V. Organes de l'Association

Art. 11. L'association a les organes sociaux suivants:

- a- l'assemblée générale
- b- le conseil d'administration
- c- le commissaire/réviseur.

Art. 12. (Assemblée Générale)

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association.

Chaque année, il y aura une assemblée générale ordinaire. Elle sera convoquée par le conseil d'administration au moins 2 semaines avant la date de l'assemblée, soit par lettre recommandée, soit par tout autre mode de convocation à condition qu'il établisse la preuve de la convocation. Ce délai court à partir du jour qui suit la convocation. La convocation sera complétée par l'ordre du jour qui sera fixé par le conseil de l'administration.

Si un membre exécutif entend ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de l'assemblée générale, cette demande doit être déposée par écrit auprès du conseil d'administration au moins sept jours avant la réunion de l'assemblée générale. Le conseil d'administration en fera part immédiatement aux membres exécutifs.

Sauf dans l'hypothèse où l'assemblée générale est appelée à statuer sur une modification des statuts ou la dissolution de l'association, l'assemblée générale pourra prendre toute décision lui régulièrement soumise quel que soit le nombre des présences. La décision sera prise à l'unanimité des membres présents sauf exception prévue par les présents statuts.

Le conseil d'administration pourra à n'importe quel moment convoquer les membres exécutifs en assemblée générale extraordinaire. L'assemblée générale doit être convoquée par les membres du conseil d'administration lorsqu'un membre exécutif en a fait la demande. Pour pouvoir convoquer une assemblée générale extraordinaire les conditions de délai et de publicité sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

En cas de constatation d'irrégularités graves pouvant mettre en péril la survie de l'association, le commissaire/réviseur pourra à n'importe quel moment convoquer les membres exécutifs en assemblée générale extraordinaire.

Art. 13. L'assemblée générale est appelée à statuer sur les points suivants:

- a- l'approbation des comptes annuels sur base des avis du commissaire ou du réviseur d'entreprise, le budget de l'année à venir et le rapport d'activité présenté par le conseil d'administration;
- b- décharge à donner au conseil d'administration et au commissaire/réviseur;
- c- nomination et exclusion des membres du conseil d'administration;

- d- nomination et exclusion des membres d'honneur;
- e- admission et exclusion des membres exécutifs;
- f- fixation de la cotisation annuelle maximale;
- g- décision à prendre au sujet d'un changement des statuts et de la liquidation de l'association;
- h- toute autre décision concernant le fonctionnement de l'assemblée générale;
- i- toute autre décision réservée par la loi à l'assemblée générale.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à l'unanimité des membres exécutifs présents sauf si une présence minimale est prévue expressément par la loi ou les statuts.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points qui sont retenus à l'ordre du jour ou qui ont été rajoutés à l'ordre du jour par une demande conformément à l'article des présents statuts.

Dans les cas suivants, l'assemblée générale pourra délibérer sur des points qui ne figurent pas à l'ordre du jour

- au cas où tous les membres exécutifs sont présents à l'assemblée générale et votent à l'unanimité la mise à l'ordre du jour du point nouveau,

- en cas de force majeure et d'extrême urgence à la demande du conseil d'administration. Dans cette hypothèse, le vote devra être confirmé dans une assemblée générale subséquente qui sera réunie au plus tard un mois après.

Un procès-verbal de la délibération et des décisions de l'assemblée générale sera dressé à la suite de chaque assemblée générale qui sera signé par le secrétaire et le président de l'assemblée générale.

Les seuls membres de l'association qui peuvent être présents à l'assemblée générale et qui sont habilités à prendre part au vote sont les membres exécutifs.

L'assemblée générale sera présidée par le président de l'association, sinon par le vice-président, sinon, et en cas d'absence du président et du vice-président, par toute autre personne nommée à ce sujet par l'assemblée générale.

Tout membre exécutif pourra se faire remplacer à l'assemblée générale par un autre membre exécutif. Le mandat doit être écrit et la procuration devra être déposée au siège social de l'association au plus tard la veille de l'assemblée générale. Aucun membre exécutif ne pourra détenir plus qu'une procuration.

Art. 14. (Le conseil d'administration)

Les membres du conseil d'administration sont nommés pour trois années par l'assemblée générale à l'unanimité. Le mandat d'un membre s'éteint soit par démission, soit par exclusion de l'association, soit après écoulement des 3 années, soit par son décès soit au moment du renouvellement du mandat par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration sera composé de trois membres au moins qui devront être des membres exécutifs de l'association.

Au cas où un membre du conseil d'administration décède, démissionne anticipativement du conseil d'administration ou qu'il est dans l'impossibilité de poursuivre son mandat jusqu'à la prochaine assemblée générale, l'assemblée générale nommera un nouveau membre du conseil d'administration; le mandat de ce nouveau membre se terminera le jour où le mandat de l'ancien membre du conseil d'administration devait prendre fin.

Le conseil d'administration est habilité à coopter, pour les sièges devenus vacants une ou plusieurs personnes au conseil d'administration, du moment qu'elles sont des membres exécutifs de l'association. La cooptation devra être ratifiée lors de la prochaine assemblée générale.

Art. 15. La gestion de l'association est confiée au conseil d'administration. Le conseil d'administration a mandat d'effectuer tous les actes qui ne sont pas réservés par les statuts, par la loi, par une décision du conseil d'administration ou par une décision de l'assemblée générale à une autre personne.

Le conseil d'administration se réunit soit sur invitation du président, soit sur invitation d'au moins deux membres du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration seront invités en conseil par lettre recommandée, courrier simple, télécopieur ou tout mode de communication moderne, du moment qu'il laisse une trace écrite. En cas d'urgence, la réunion du conseil d'administration peut se faire par conférence téléphonique du moment que le rapport écrit sera confirmé lors de la prochaine réunion du conseil d'administration. Il est également admis que la décision du conseil d'administration soit prise par voie postale sous condition que chaque membre du conseil d'administration a reçu l'ordre du jour précis. Dans chaque hypothèse, la décision est prise à l'unanimité.

La réunion du conseil d'administration sera dirigée par son président et en cas d'absence conformément à l'article 16. Le conseil d'administration ne pourra délibérer valablement pour autant qu'au moins 3 membres ayant droit au vote soient présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à l'unanimité.

Au cas où une question de l'ordre du jour a été refusée, ce point pourra figurer sur un prochain ordre du jour.

Toutes les décisions du conseil d'administration seront retenues dans un procès verbal signé par la personne qui présidait la réunion et par le secrétaire.

Le conseil d'administration pourra nommer un membre du conseil d'administration auquel il confiera la gestion journalière de l'association.

Art. 16. Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un président et/ou deux vice-présidents. Le président du conseil d'administration sera également le président de l'association. Il sera nommé par le conseil d'administration pour une durée de trois années. Il perdra sa qualité de président en même temps que sa fonction de membre du conseil d'administration.

Le président aura comme fonctions la direction du conseil d'administration, la présidence des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, la représentation de l'association vis-à-vis des tiers. En sa qualité de président, il assurera les fonctions qui lui seront confiées par le conseil d'administration.

Les vice-présidents seront nommés par le conseil d'administration aux mêmes conditions que le président. Un des vice-président assurera les fonctions du président par intérim dans les cas où le président est dans l'impossibilité d'assurer ses fonctions.

La société est engagée par la signature conjointe d'un des président ou vice-présidents et d'un administrateur.

Art. 17. (Le commissaire/réviseur)

Les membres exécutifs désigneront à chaque assemblée générale un commissaire/réviseur qui aura pour mission de contrôler les comptes et les finances de l'association.

Le commissaire/réviseur sera élu pour une année; il est éligible indéfiniment.

Le commissaire /réviseur bénéficie du pouvoir d'investigation le plus large.

VI. Dissolution et Liquidation

Art. 18. La dissolution de l'association pourra intervenir:

a- dans les cas prévus par la loi;

b- au cas où le nombre de membres exécutifs est en dessous de trois;

c- par simple décision de l'assemblée générale statuant à une majorité de 4/5 des membres exécutifs présents. Toutefois, l'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les 2/3 de ses membres exécutifs sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre de membres exécutifs présents.

Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une assemblée ne réunissant pas les 4/5 des membres exécutifs présents est soumise à l'homologation du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

La décision qui prononce la dissolution déterminera aussi l'affectation des biens, et, à défaut par l'assemblée générale de statuer sur ce point, les liquidateurs donneront aux biens une affectation qui se rapprochera autant que possible de l'objet au vu duquel l'association a été créée.

La liquidation s'opère par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs qui exerceront leur fonction, soit par application des statuts, soit en vertu d'une résolution de l'assemblée générale, soit, à défaut de celle-ci, en vertu d'une décision de justice, qui pourra être provoquée par tout intéressé ou par le ministère public.

La résolution de l'assemblée générale relative à la dissolution de l'association, aux conditions de la liquidation et à la désignation des liquidateurs sera publiée par extrait aux annexes du mémorial, ainsi que les noms, professions et adresses des liquidateurs.

Pour le surplus, les dispositions de la loi du 4 mars 1994 portant modification de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et concernant plus spécialement la liquidation des associations seront applicables.

Signé: Danielle Linden, Lucien Schummer, Jean Birgen, Robert Arendal, Gregor Pesch, Fernand Brisbois, Marcel Felten, Gilbert Poitiers, Jean Ries, Marco Nosbusch.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2003, réf. LSO-AG01310. – Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035855.3/000/226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

NATEXIS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
(anc. NATEXIS BANQUES POPULAIRES (LUXEMBOURG) S.A.).

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 35.141.

L'an deux mille trois, le vingt-six juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de NATEXIS BANQUES POPULAIRES (LUXEMBOURG) S.A., R.C. B Numéro 35.141, ayant son siège social à Luxembourg, constituée originellement sous la dénomination de BANQUE EUROPEENNE COMMERCIALE ET FINANCIERE S.A., suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 31 octobre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 458 du 8 décembre 1990.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 358 du 16 mai 2001.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Mademoiselle Evelyne Etienne, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 28, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Madame Jacqueline Wagner, employée de banque, avec adresse professionnelle au 28, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Daniel Droesbeke, employé de banque, avec adresse professionnelle au 28, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les quatre cent mille (400.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune, représentant l'intégralité du capital social de quarante millions (40.000.000,-) d'euros sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la raison sociale de la Société qui devient à compter de ce jour NATEXIS LUXEMBOURG S.A.

2. Révocation de Monsieur Nicolas Patel de sa qualité d'Administrateur, à compter de ce jour.

3. Nomination en qualité d'Administrateur, sous réserve de l'accord de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, de:

- Monsieur Vincent Gontier, en remplacement de Monsieur Jean-Marie Jaccarini, démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007,

- Madame Roberte Marchal Chapoulart, en remplacement de Monsieur Nicolas Patel, pour la durée du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée de NATEXIS BANQUES POPULAIRES (LUXEMBOURG) S.A. en NATEXIS LUXEMBOURG S.A.

En conséquence l'article 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de NATEXIS LUXEMBOURG S.A.»

Deuxième résolution

La révocation de Monsieur Nicolas Patel, Directeur des Marchés de capitaux, né à Paris XVI^{ème} (75), le 9 septembre 1961, avec adresse professionnelle au 45, rue Saint Dominique, F-75007 Paris, de son poste d'administrateur est acceptée.

Par vote spécial décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

La démission de Monsieur Jean-Marie Jaccarini, Responsable du pôle change à la Direction des Activités de Marchés, né au Caire (Egypte), le 10 avril 1949, avec adresse professionnelle au 45, rue Saint Dominique, F-75007 Paris, de son poste d'administrateur est acceptée.

Par vote spécial décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

Sont nommés comme nouveaux administrateurs, sous réserve de l'accord de la Commission de Surveillance du Secteur Financier:

- Monsieur Vincent Gontier, Directeur du Développement à la Direction des Activités de Marchés, né à Lyon 6^{ème}, F-69000, France, le 29 juillet 1954, avec adresse professionnelle au 45, rue Saint Dominique, F-75007 Paris, en remplacement de Monsieur Jean-Marie Jaccarini, pour la durée du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

- Madame Roberte Marchal Chapoulart, Responsable du pôle Etudes et Coordination produits nouveaux à la Direction des Activités de Marchés, née à Vittel (88), France, le 25 mai 1957, avec adresse professionnelle au 45, rue Saint Dominique, F-75007 Paris, en remplacement de Monsieur Nicolas Patel, pour la durée du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Etienne, J. Wagner, D. Droesbeke, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003, vol. 139S, fol. 50, case 2.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2003.

A. Schwachtgen.

(036429.3/230/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

NATEXIS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 35.141.

Statuts coordonnés suivant l'acte n°763 du 26 juin 2003 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(036434.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

REBINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling,
R. C. Luxembourg B 55.609.

L'an deux mille trois, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme REBINVEST HOLDING S.A., avec siège social à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich en date du 18 juillet 1996, publiée au Mémorial C le 10 octobre 1996, numéro 512, page 24534, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous le N° B 55.609, modifiée une dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 28 octobre 1998,

publiée au Mémorial C le 15 janvier 1999, numéro 23, page 1070.

L'assemblée choisit comme président Monsieur Joseph Delree, conseiller économique, né à Scheit-Tinlot (B), le 7 avril 1952, demeurant à L-1627 Luxembourg, 16, rue Giselbert.

L'assemblée choisit comme secrétaire Monsieur Pierre dit Walthère Scheuren, commerçant, né à Stavelot (B), le 7 juillet 1948, demeurant à B-4960 Malmédy, Ligneuville-Derr. les Jardins 1.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Alice Lecoq, comptable, né à Butgenbach (B), le 18 mars 1955, demeurant à B-4960 Malmédy, Ligneuville Derr. Les Jardins 1.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée et enregistrée avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que mille soixante-trois actions, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informé.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social et modification de l'alinéa 1 de l'article 3.

2.- Modification de l'expression de la devise du capital de USD en Euros et abolition de la valeur nominale des actions.

3.- Augmentation du capital social à concurrence de trente-sept mille Euros (37.000,- EUR) et libération en espèces.

4.- Modification de l'article 3 al. 1.

5.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires prennent à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

Le siège de la société est transféré de L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach à L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling et l'article 1 al. 3 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1. Alinéa 3.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'abolir la valeur nominale des actions et de modifier la devise du capital social de dollars US en Euros au cours de 1,- USD pour 1,1856 Euro, de sorte que ledit capital social est fixé à quatre-vingt-neuf mille six cent cinquante-neuf euros vingt-quatre cents (89.659,24 EUR), représenté par des actions sans valeur nominale chacune entièrement libérée.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital de la société à concurrence de la somme de trente-sept mille Euros (37.000,- EUR) pour le porter de son montant converti de quatre-vingt-neuf mille six cent cinquante-neuf Euros vingt-quatre cents (89.659,24 EUR) à cent vingt-six mille six cent cinquante-neuf Euros vingt-quatre cents (126.659,24 EUR) sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de trente-sept mille Euros (37.000,- EUR) a été intégralement libéré en espèces par les actionnaires au prorata de leur participation dans la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

Quatrième et dernière résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social de la société est fixé à cent vingt-six mille six cent cinquante-neuf Euros vingt-quatre cents (126.659,24 EUR), représenté par mille soixante-trois (1.063) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.»

Les frais sont évalués à 2.600,-euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à heures.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Delree, P. Scheuren, A. Lecoq, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 26 mai 2003, vol. 352, fol. 75, case 7. – Reçu 370 euros.

Le Releveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 12 juin 2003.

M. Weinandy.

(035085.3/238/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

REBINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 55.609.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 12 juin 2003.

M. Weinandy.

(035089.3/238/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

POTOMAC ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 69.081.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 mai 2003

- Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, né le 18 mai 1956 à L-Echternach, demeurant à L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg est nommé nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Alain Vasseur, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

- la société TRIPLE A CONSULTING, inscrite auprès du registre de commerce à Luxembourg sous le n° B 61.417 et ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent est nommée nouveau commissaire aux comptes en remplacement de HIFIN S.A., démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

Certifié sincère et conforme

POTOMAC ENGINEERING S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF07017. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(035925.3/696/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

T.R.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 50.584.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2001 que le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Tomislav Tascijevic, chef d'entreprise, né le 18.04.1955 à Smederevo (Serbie), demeurant à F-75018 Paris, 7, avenue Rachel, administrateur-délégué

- Monsieur Thierry Hellers, expert-comptable, né le 13.09.1968 à Luxembourg, demeurant à L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel, administrateur

- Monsieur Guy Hennicot, gestionnaire, né le 31.07.1956 à Arlon (Belgique), demeurant à L-8368 Hagen, 25, an der Laach, administrateur

- FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, commissaire aux comptes.

Les mandats de l'administrateur-délégué, des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF07065. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(036278.3/502/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

B.O.B.S., BEST OF BUSINESS SOFTWARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5950 Itzig, 60, rue de Bonnevoie.

R. C. Luxembourg B 55.242.

L'an deux mille trois, le onze juin.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Philippe Henri Druez, consultant en informatique, né à Stanleyville, République Démocratique du Congo, le 2 juin 1958, demeurant à B-1410 Waterloo, Clos du Bocage 12,

2.- Monsieur Jean-Claude Druez, expert-comptable, né à Leopoldville, République Démocratique du Congo, le 11 février 1956, demeurant à 137860 Lessines, Chaussée de Renaix 174L.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée BEST OF BUSINESS SOFTWARE, S.à r.l., en abrégé B.O.B.S, avec siège social à L-2263 Luxembourg, 15, rue Guido Oppenheim, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Rambrouch, en date du 17 juin 1996, publié au Mémorial C n° 457, en date du 16 septembre 1996, dont le capital social a été converti en euros (EUR) en conformité avec la loi du 10 décembre 1998 suivant assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 12 juin 2002, publiée au Mémorial C n° 1379 en date du 24 septembre 2002.

Lesquels associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et dont ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour au préalable, et ils prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social en raison de cinq virgule trente-trois euros (EUR 5,33) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-sept euros (EUR 12.394,67) à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) par un versement en espèces sur un compte de la société, dont la preuve a été fournie au notaire soussigné qui le constate expressément.

2.- L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale des parts sociales à vingt-quatre virgule quatre-vingts euros (EUR 24,80).

3.- Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-quatre virgule quatre-vingts euros (EUR 24,80) chacune.»

4.- L'assemblée générale décide de transférer le siège social à Itzig.

5.- Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est fixé à Itzig.»

6.- L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-5950 Itzig, 60, rue de Bonnevoie.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les frais et charges qui incomberont à la société en rapport avec le présent acte resteront à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états ou demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Druez, J.-C. Druez, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juin 2003, vol. 877, fol. 57, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 24 juin 2003.

R. Schuman.

(032524.3/237/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

PROLOGIS POLAND XX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 84.436.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2003, réf. LSO-AG01205, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représentée par P. Cassells

Gérant

(036255.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

BROUSSAIS S.C.I., Société Civile Immobilière.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le sept février.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Amin Zirmi, Consultant Financier, demeurant à 34, avenue Malika Gaid - El Biar - Alger,
- 2.- ALPINE STRATEGIC MARKETING LLC, une société de droit des Etats-Unis d'Amérique domiciliée à 400, 7th Street, NW Suite 101, Washington DC, 2004, Etats-Unis d'Amérique.

Lesquels comparants déclarent constituer entre eux une société civile dont les statuts sont libellés comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile régie par les articles 1832 et suivants du code civil et par la loi de 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes, en ce qu'elle s'applique aux sociétés civiles.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toute entreprise et à l'acquisition d'instruments financiers et de produits d'épargne, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, investissements financiers et produits d'épargne.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques et contracter tous financements, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La dénomination de la société est BROUSSAIS S.C.I.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur décision de l'assemblée générale des associés et en tout autre endroit de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée des associés se prononçant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cent Euros (100,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de un Euro (1,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué à:

1.- Monsieur Amin Zirmi	99 parts sociales
2.- ALPINE STRATEGIC MARKETING LLC	1 part sociale
Total: cent parts sociales	<hr/> 100

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sauf accord donné par décision de l'assemblée des associés se prononçant comme en matière de modification des statuts en cas de cession entre vifs, respectivement par une décision de l'assemblée générale des associés prise à l'unanimité de tous les associés restants, présents ou représentés, en cas de cession pour cause de mort.

En cas de cession entre vifs ou pour cause de morts par l'un des associés de ses parts sociales à un tiers et à supposer que cette cession ait été autorisée conformément aux dispositions du paragraphe précédent, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant. En cas de refus de l'autorisation d'une cession pour cause de mort conformément aux dispositions du paragraphe précédent, les autres associés sont obligés de préempter les parts sociales du défunt aux conditions prévues dans le présent paragraphe.

Art. 8. Le décès de l'un des associés entraîne de plein droit la dissolution de la société tel que prévu aux articles 1844 et 1865 du Code Civil.

Art. 9. La société est administrée par un gérant nommé et révocable par une décision de l'assemblée générale des associés prise comme en matière de modification des statuts.

Art. 10. Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société. La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant tant pour les actes d'administration que de disposition.

Art. 11. Le gérant devra régulièrement faire état de sa gestion et des décisions prises dans le cadre de cette gestion auprès des associés, sous peine d'engager sa responsabilité.

Art. 12. Le bilan est soumis à l'approbation de l'assemblée générale des associés qui décide également de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutefois les modifications aux statuts doivent être approuvées par les trois quarts des voix des associés présents ou représentés.

Les mandats entre associés en vue de la représentation à une assemblée générale sont autorisés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de EUR 100,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé aux fonctions de gérant: Monsieur Amin Zirmi, Consultant Financier, demeurant à 34, avenue Malika Gaid - El Biar - Alger,

2.- Le siège social est établi à Luxembourg, 9b, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en trois exemplaires originaux, chaque partie reconnaît en avoir reçu un exemplaire original, le troisième exemplaire étant utilisé pour les formalités légales d'enregistrement et de publication, date qu'en tête des présentes.

A. Zirmi / ALPINE STRATEGIC MARKETING LLC

Représentée par B. Georis

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2003, réf. LSO-AF03557. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035079.3/587/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

SI BELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 22, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 66.940.

L'an deux mille trois, le seize mai.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme SI BELLE S.A., avec siège social à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 octobre 1998, publiée au Mémorial C de 1999, numéro 18, page 826, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le n° B 66.940.

L'assemblée choisit comme président Monsieur Joseph Delree, conseiller économique, né à Scheit-Tinlot (B), le 7 avril 1952, demeurant à L-1627 Luxembourg, 16, rue Giselbert.

L'assemblée choisit comme secrétaire Monsieur Pierre dit Walthère Scheuren, commerçant, né à Stavelot (B), le 7 juillet 1948, demeurant à B-4960 Malmédy, Ligneuville-Derr. les Jardins 1.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Alice Lecoq, comptable, née à Butgenbach (B), le 18 mars 1955, demeurant à B-4960 Malmédy, Ligneuville Derr. Les Jardins 1.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée et enregistrée avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que quatre cents actions, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Transfert du siège de la société de L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach à L-9905 Troisvierges, 22, Grand-rue et modification subséquente de l'article 1 al. 2 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires prennent à l'unanimité la résolution suivante:

Première et dernière résolution

Le siège de la société est transféré de L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach à L-9905 Troisvierges, 22, Grand-rue et l'article 1 al. 2. des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1. al. 2.** Le siège social de la société est établi à Troisvierges.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 10.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Delree, P. Scheuren, A. Lecoq, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 22 mai 2003, vol. 352, fol. 74, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 12 juin 2003.

M. Weinandy.

(035091.3/238/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

SI BELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 22, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 66.940.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 12 juin 2003.

M. Weinandy.

(035093.3/238/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

EUROTECH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-4771 Pétange, 17A, rue du Parc.

R. C. Luxembourg B 83.281.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Edouard Hoffmann, conducteur de travaux, demeurant à F-57655 Boulange, 7, rue de la Liberté,
- 2.- Madame Stella Fornaciari, comptable, demeurant à F-57070 Metz, 13, Allée de l'Étang,
- 3.- Madame Irène Stefan, sans état particulier, demeurant à F-77280 Othis, 6, rue de la Molle Pâte.

Les comparantes sub 2.- et 3.- sont représentées par Monsieur Edouard Hoffmann, préqualifié, en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Metz, respectivement à Othis en date des 16 avril et 13 mai 2003, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, ont déclaré ce qui suit:

- qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée EUROTECH, S.à r.l., avec siège social à L-4771 Pétange, 17A, rue du Parc;
- que la prédite société a été constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 20 juillet 2001, publié au Mémorial C n° 99 en date du 18 janvier 2002;
- que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Alex Weber en date du 17 septembre 2001, publié au Mémorial C n° 213 en date du 7 février 2002;
- qu'en vertu d'un acte de mise en liquidation reçu par le notaire soussigné en date du 20 juin 2002 les associés avaient décidé de déposer et de conserver les livres et documents de la société dissoute pendant cinq ans au moins auprès de la Fiduciaire ADC CONSEIL SC, avec siège à L-2551 Luxembourg, 133, avenue du X Septembre.
- Qu'ils se considèrent comme régulièrement convoqués à la présente assemblée générale extraordinaire, et ils ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:
- Les livres et documents de la société seront dorénavant conservés au siège de la société THERMO CONCEPT S.A., avec siège social à L-4540 Differdange, 33, rue Dicks-Lentz.

Frais

Les frais et honoraires des présentes resteront à charge de la société ainsi dissoute.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé l'acte avec le notaire.

Signé: E. Hoffmann, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 juin 2003, vol. 877, fol. 66, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir à des fins d'ordre administratif.

Differdange, le 25 juin 2003.

R. Schuman.

(035182.3/237/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

NEW SEAMANSHIP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 85.114.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 avril 2003

- Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, né le 18 mai 1956 à L-Echternach, demeurant à L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg est nommé nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Alain Vasseur, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2007.

- la société TRIPLE A CONSULTING, inscrite auprès du registre de commerce à Luxembourg sous le n° B 61.417 et ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent est nommée nouveau commissaire aux comptes en remplacement de HIFIN S.A., démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2007.

Certifié sincère et conforme

Pour NEW SEAMANSHIP S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF07019. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035929.3/696/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

E.H.I. EURO HOTEL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 72.268.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 25 avril 2003

- Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, né le 18 mai 1956 à L-Echternach, demeurant à L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg est nommé nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Alain Vasseur, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

- la société TRIPLE A CONSULTING, inscrite auprès du registre de commerce à Luxembourg sous le n° B 61.417 et ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent est nommée nouveau commissaire aux comptes en remplacement de HIFIN S.A., démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour E.H.I. EURO HOTEL INVESTMENTS S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF07006. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035940.3/696/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

VALTRADE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 76.449.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 16 avril 2003

- Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, né le 18 mai 1956 à L-Echternach, demeurant à L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg est nommé nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Alain Vasseur, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

- la société TRIPLE A CONSULTING, inscrite auprès du registre de commerce à Luxembourg sous le n° B 61.417 et ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent est nommée nouveau commissaire aux comptes en remplacement de HIFIN S.A., démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

Certifié sincère et conforme

Pour VALTRADE INVESTISSEMENTS S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF06996. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035955.3/696/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

BRICKEDGE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 56.635.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 4 juin 2003

- la société TRIPLE A CONSULTING, inscrite auprès du registre de commerce à Luxembourg sous le n° B 61.417 et ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent est nommée nouveau commissaire aux comptes en remplacement de HIFIN S.A., démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

Certifié sincère et conforme
Pour BRICKEDGE HOLDING S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF07004. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035947.3/696/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

ERACOLUS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 84.781.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 28 avril 2003

- Monsieur Filippo Comparetto, employé privé, né le 12 avril 1973 à I-Vicari (PA), demeurant à L-7396 Hunsdorf, 1, rue de Prettange est nommé nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Alain Vasseur, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

- la société TRIPLE A CONSULTING, inscrite auprès du registre de commerce à Luxembourg sous le n° B 61.417 et ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent est nommée nouveau commissaire aux comptes en remplacement de HIFIN S.A., démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

Certifié sincère et conforme
Pour ERACOLUS INVESTMENTS S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF06994. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035958.3/696/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

ARCANIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 83.128.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF07244, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Signature.

(036268.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

EVACOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2410 Luxembourg-Strassen, 164, rue de Reckenthal.
R. C. Luxembourg B 48.573.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20.03.2003 que le siège social de la société est transféré à L-2410 Luxembourg-Strassen, 164, rue de Reckenthal.

L'adresse postale est la suivante: B.P. 137, L-8001 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2003, réf. LSO-AE02610. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036281.3/502/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

CAFE AM KUNDEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6670 Merttert, 35, rue Basse.

R. C. Luxembourg B 26.764.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, réf. LSO-AF06237, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Signature.

(035988.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

CAFE AM KUNDEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6670 Merttert, 35, rue Basse.

R. C. Luxembourg B 26.764.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, réf. LSO-AF06235, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Signature.

(035991.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

CAFE AM KUNDEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6670 Merttert, 35, rue Basse.

R. C. Luxembourg B 26.764.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, réf. LSO-AF06230, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Signature.

(035993.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

BLUEDOOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.

R. C. Luxembourg B 56.463.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 3 juin 2003

- la société TRIPLE A CONSULTING, inscrite auprès du registre de commerce à Luxembourg sous le n° B 61.417 et ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent est nommée nouveau commissaire aux comptes en remplacement de HIFIN S.A., démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

Certifié sincère et conforme

Pour *BLUEDOOR HOLDING S.A.*

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF06988. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035963.3/696/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

L'AIR LIQUIDE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4801 Rodange, Z.I. du P.E.D.

R. C. Luxembourg B 9.958.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06826, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 7 juillet 2003.

N. Henrotte

Responsable des services comptables et financiers

(036341.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

FINLON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 72.341.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 mai 2003

- la société TRIPLE A CONSULTING, inscrite auprès du registre de commerce à Luxembourg sous le n° B 61.417 et ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent est nommée nouveau commissaire aux comptes en remplacement de HIFIN S.A., démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Luxembourg, le 5 mai 2003.

Certifié sincère et conforme
Pour FINLON INVESTMENTS S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF06992. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035972.3/696/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

PROLOGIS POLAND XIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.435.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2003, réf. LSO-AG01207, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.
Gérant
Représentée par P. Cassells
Gérant

(036256.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

PROLOGIS POLAND XVIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.434.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2003, réf. LSO-AG01208, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.
Gérant
Représentée par P. Cassells
Gérant

(036260.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

PROLOGIS POLAND XVII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.433.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2003, réf. LSO-AG01209, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2003.

Prologis DIRECTORSHIP, S.à r.l.
Gérant
Représentée par P. Cassells
Gérant

(036264.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

COMITE POUR UNE PAIX JUSTE AU PROCHE-ORIENT, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg F126.

Statuts adoptés par l'assemblée constituante du 9 avril 2002

Association constituée sous forme d'association sans but lucratif entre les soussignés

- Bertrand Jemp, 139, rue Principale, L-5366 Munsbach
- Carilho Béatrice, 13, rue Tidick Ulveling, L-2619 Luxembourg
- Centofanti Daniela, 22, rue Oster, L-2272 Howald
- Diaz Joana, 14, rue des Roses, L-7335 Heisdorf
- Dos Santos Rico, 18, rue Mathias Tresch, L-2626 Luxembourg
- Foetz Guy, 25, rue Cicignon, Luxembourg
- Frisch Janine, 4, Grand-rue, Luxembourg
- Huss Jean, 25, rue André Koch, L-4173 Esch-sur-Alzette
- Lanz Carmen, 35, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg
- Lorentz Nicole, 3, rue Bellevue, L-1227 Luxembourg
- Mantoani Maurizio, 49, rue D. Schlechter, L-2528 Luxembourg
- Morales Sergio, 33, rue du Kiem, L-8030 Strassen
- Ramponi Gilles, 12, rue de la Paix, L-7244 Bereldange
- Redondo Jean-Laurent, 55, rue M. Gehrend, L-1619 Luxembourg
- Wehenkel Henri, 4, Grand-rue, Luxembourg

I Dénomination, objets, siège, durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée COMITE POUR UNE PAIX JUSTE AU PROCHE-ORIENT, A.s.b.l. Son siège est à Luxembourg-Ville et peut être transféré à n'importe quel autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'Assemblée Générale.

La durée de l'association est illimitée.

Art. 2. Les objets de l'association sont les suivants:

1. Le COMITE POUR UNE PAIX JUSTE AU PROCHE-ORIENT a notamment pour objet l'étude, la recherche, l'information sur les problèmes en relation avec le conflit qui oppose la Palestine et Israël.

2. Le COMITE POUR UNE PAIX JUSTE AU PROCHE-ORIENT vise par son action d'information du public et ses démarches auprès des décideurs politiques plus particulièrement au Luxembourg et en Europe à contribuer au processus de paix dans la région du Proche-Orient.

3. Le COMITE POUR UNE PAIX JUSTE AU PROCHE-ORIENT est pacifique, indépendant, pluraliste et développe son action afin de contribuer au respect des principes définis dans la Charte des Nations Unies, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et des déclarations de Genève. L'action du COMITE POUR UNE PAIX JUSTE AU PROCHE-ORIENT vise plus particulièrement le respect des résolutions que les Nations-Unies ont adoptées en relation avec le conflit au Proche-Orient.

II Membres

Art. 3. La qualité de membre actif de l'association s'acquiert par décision de l'Assemblée Générale, saisi à cet effet d'une demande du candidat.

Les personnes morales peuvent devenir membre.

Les cotisations annuelles sont fixées par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration sans qu'elles puissent dépasser 10 euros pour les personnes physiques et 1.000 euros pour les personnes morales.

Art. 4. Il existe en outre des membres donateurs qui ne participent pas à la gestion de l'association. Ils peuvent assister aux Assemblées Générales sans y avoir droit au vote.

Le montant de leur cotisation minimale annuelle est décidé par l'Assemblée Générale sans pouvoir dépasser 100 euros.

Art. 5. La qualité de membre se perd dans les cas suivants:

- non-paiement de la cotisation annuelle à la fin du premier semestre de l'année sociale.
- exclusion par l'Assemblée Générale pour non-respect des statuts. Cette décision doit être prise à une majorité de deux tiers des membres présents, le membre concerné ayant été entendu en ses explications.
- démission de plein gré.

III Le conseil d'administration

Art. 6. L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de cinq membres au moins. Il est élu par l'Assemblée Générale parmi les membres actifs. La durée de leur mandat est de deux années. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 7. Le Conseil d'Administration désigne en son sein un président, un secrétaire et un trésorier. L'association est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de trois administrateurs en fonction.

Le Conseil d'Administration peut, sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers.

Le Conseil d'Administration peut à tout instant être révoqué par l'Assemblée Générale.

IV L'Assemblée Générale

Art. 8. L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association et elle définit les lignes générales de la politique de l'association. Elle doit être convoquée par le Conseil d'Administration

- au moins une fois par année au cours du premier trimestre de l'année sociale
- si un vingtième au moins des membres de l'association le demandent
- si la majorité des membres du Conseil d'Administration le demandent

Tous les membres actifs doivent être convoqués à l'Assemblée Générale par avis postal au moins huit jours à l'avance. Cette convocation doit mentionner l'ordre du jour. Chaque point soutenu par un vingtième des membres de l'association est à mettre sur cet ordre du jour, si le Conseil d'Administration en a été avisé au moins 15 jours à l'avance.

L'Assemblée Générale désigne deux réviseurs de caisse.

Art. 9. Ont le droit de vote lors de l'Assemblée Générale tous les membres actifs qui ont payé leur cotisation annuelle. Le vote par procuration écrite est permis. Le mandataire doit être membre actif de l'association. Aucun mandataire ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Les procès-verbaux qui sont dressés des résolutions prises à l'Assemblée Générale sont consignés dans un registre spécial, qui peut être consultés au siège de l'A.s.b.l.

Art. 10. L'Assemblée Générale a en sa compétence exclusive:

- l'approbation des comptes annuels et du budget élaborés par le Conseil d'Administration,
- la nomination et la révocation des administrateurs selon l'article 6 des présents statuts,
- la décharge à donner aux administrateurs et aux réviseurs de caisse,
- la modification des statuts et du règlement d'ordre interne,
- la dissolution de l'association et l'affectation du patrimoine,
- toutes décisions dépassant les limites des pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au Conseil d'Administration.

V Modification des statuts

Art. 11. Les modifications de statut se font selon l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

VI Dissolution

Art. 12. La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que par une Assemblée Générale spécialement convoquée à cet égard et selon les modalités de l'article 20 de la loi précitée.

Art. 13. En cas de dissolution, l'actif de l'association est transmis à des organismes humanitaires actifs dans le domaine des objets de l'association à désigner par l'Assemblée Générale qui aura prononcé la dissolution.

VII Dispositions générales

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre. La première année comprendra néanmoins de façon exceptionnelle le temps écoulé entre le jour de la constitution et le 31 décembre de l'année 2002.

Art. 15. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 précitée sont applicables à tous les cas non prévus par les présents statuts.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les soussignés se sont constitués en assemblée extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et lors de laquelle ils ont pris les décisions suivantes:

A. Le Conseil d'Administration se compose des membres suivants: Bertrand Jemp, Carilho Béatrice, Centofanti Daniela, Diaz Joana, Dos Santos Rico, Dostert Gilles, Grégoire Claude, Graf Richard, Haddad Jamil, Huss Jean, Kneip Laurent, Lanz Carmen, Levy Danielle, Mantoani Maurizia, Mathias Mike, Morales Sergio, Nnganyadi Uzoma Philip, Pierre Ronald, Poos Jacques F., Ramponi Gilles, Rimbau Paca, Shaikh Saleem, Stoldt Jürgen, Texeira Neves Rui, Wehenkel Henri, Weitzel Jeff, Wolff Jean-Claude, Zamaron Bernard

B. La cotisation pour les membres personnes physiques est fixé à 5 Euros.

La cotisation pour les membres personnes morales est fixé à 50 Euros.

La cotisation pour les membres donateurs est fixé à 50 Euros.

C. Ont été désignés comme réviseurs de caisse: Jenin Marcel, Lorentz Nicole

Fait à Luxembourg, le 9 avril 2002.

Les soussignés:

Bertrand Jemp, 139, rue Principale, L-5366 Munsbach
 Burggraff Marc, 169, rue Kohlenberg, L-1870 Luxembourg
 Carilho Béatrice, 13, rue Tidick Ulveling, L-2619 Luxembourg
 Centofanti Daniela, 22, rue Oster, L-2272 Howald
 Diaz Joana, 14, rue des Roses, L-7335 Heisdorf
 Dos Santos Rico, 18, rue Mathias Tresch, L-2626 Luxembourg
 Frisch Janine, 4, Grand-rue, Luxembourg
 Foetz Guy, 25, rue de Cicignon, Luxembourg
 Grégoire Claude, 21, rue de la Forêt, L-7320 Steinsel
 Huss Jean, 25, rue André Koch, L-4173 Esch-sur-Alzette
 Lanz Carmen, 35, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg
 Lorentz Nicole, 3, rue Bellevue, L-1227 Luxembourg
 Mantoani Maurizio, 49, rue D. Schlechter, L-2528 Luxembourg

Morales Sergio, 33, rue du Kiem, L-8030 Strassen
 Ramponi Gilles, 12, rue de la Paix, L-7244 Bereldange
 Redondo Jean-Laurent, 55, rue M. Gehrend, L-1619 Luxembourg
 Wehenkel Henri, 4, Grand-rue, Luxembourg

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003, réf. LSO-AG00038. – Reçu 375 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(034358.3/000/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

E.I.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
 R. C. Luxembourg B 94.192.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ADAMSTOWN LTD, R.C. Ile Maurice N° 6/99/5297, une société avec siège social à Les Cascades, rue Edith Cavell, Port Louis, République de Maurice,

2) Monsieur Michel Antolinos, administrateur de société, né le 24 novembre 1941 à Lyon, France, demeurant au 21, Quai du Mont Blanc, CH-1201 Genève,

tous les deux ici représentés par Madame Isabelle Pairon, employée privée, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

en vertu de deux procurations avec pouvoir de substitution, données, le 20 respectivement le 23 juin 2003.

Lesquelles procurations après signature ne varient par la mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il vont constituer entre eux:

Art. 1. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de E.I.M. S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à quatre-vingt mille (80.000,-) euros (EUR), divisé en huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mercredi du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ADAMSTOWN LTD, préqualifiée, sept mille cinq cent vingt actions	7.520
2) Monsieur Michel Antolinos, préqualifié, quatre cent quatre-vingts actions	480
Total: huit mille actions	8.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de quatre-vingt mille (80.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de deux mille deux cents (2.200,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Francis N. Hoogewerf, administrateur de sociétés, né le 12 février 1941 à Minehead, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,
- b) Monsieur Michel Antolinos, administrateur de société, né le 24 novembre 1941 à Lyon, France, demeurant au 21, Quai du Mont Blanc, CH-1201 Genève, et
- c) Monsieur Philippe Pedrini, administrateur de société, né le 15 novembre 1958 à Longwy, France, demeurant au 27, rue de la Gare, L-8229 Mamer.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
Monsieur Henri Vanherberghen, ingénieur commercial et comptable agréé, né à Uccle, Belgique, le 15 mai 1941, demeurant au 78, rue A. Asselbergs, B-1180 Bruxelles.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.
- Signé: I. Pairon, A. Schwachtgen.
Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003, vol. 18CS, fol. 9, case 5.– Reçu 800 euros.
- Le Receveur (signé): J. Muller.
- Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 juillet 2003. A. Schwachtgen.
- (036846.3/230/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

TB INVEST S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 94.080.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the thirteenth day of June.
Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- 1.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, a «société anonyme» governed by Luxembourg law, established and having its registered office in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, represented by:
- a) Mr Jean-Marc Debaty, company director, with professional address in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- b) Ms. Beatriz Gonzalez Raposo, employee, with professional address in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- both acting in their capacity as authorized signatories of said company and duly empowered to engage it by their joint signatures.
- 2.- Mr Jean-Marc Debaty, prenamed, acting in his own name.
- Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereby formed a Luxembourg joint stock company (société anonyme) under the name of TB INVEST S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-two thousand euro (32,000.- EUR) divided into three hundred and twenty (320) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the members present or represented. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two (2) directors, or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the last Thursday in the month of June at 3.30 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2003.

The first annual general meeting shall be held in 2004.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription and payment

The three hundred and twenty (320) shares have been subscribed to as follows:

1.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. in abbreviation INTERCONSULT S.A., prenamed, one hundred and sixty shares.	160
2.- Mr Jean-Marc Debaty, prenamed, one hundred and sixty shares	160
Total: three hundred and twenty shares	320

The subscribed shares have been entirely paid up in cash so that the company has now at its free disposal the amount of thirty-two thousand euro (32,000.- EUR) as was certified to the undersigned who expressly states this.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at one thousand four hundred fifty Euro.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, for a period of six (6) years, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as of December 31, 2007.

- 1) Mr Alexis Kamarowsky, company director, with professional address in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.
- 2) Mr Federigo Cannizzaro, jurist, with professional address in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.
- 3) Mr Jean-Marc Debaty, company director, with professional address in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, for a period of six (6) years, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as of December 31, 2007.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, a «société anonyme» governed by Luxembourg law, established and having its registered office in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C. Luxembourg, section B number 40.312).

Third resolution

The company's registered office is located in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Fourth resolution

The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company to one or more directors, who is or are validly authorized to engage the company by his or their individual signature.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary, by their surnamed, Christian named, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendunddrei, den dreizehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitze zu Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in Abkürzung INTERCONSULT, mit Sitz in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg,

hier vertreten durch:

a) Herr Jean-Marc Debaty, Geschäftsdirektor, mit beruflicher Anschrift in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg;

b) Frau Béatriz Gonzalez Raposo, Angestellte, mit beruflicher Anschrift in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg,

beide handelnd in ihrer Eigenschaft als berechnigte Unterzeichnete der vorbezeichneten Gesellschaft und demnach befugt dieselbe durch ihre gemeinsame Unterschrift gültig zu verpflichten.

2.- Herr Jean-Marc Debaty, vorgenannt, handelnd in seinem persönlichen Namen.

Vorgenannte Komparenten, handelnd wie vorerwähnt, ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer, von den vorbezeichneten Parteien, zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird hiermit eine luxemburgische Aktiengesellschaft (société anonyme) gegründet unter der Bezeichnung TB INVEST S.A.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluß der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Der Zweck der Gesellschaft sind alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelches Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonst wie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt zweiunddreißigtausend Euro (32.000,- EUR) und ist eingeteilt in dreihundertzwanzig (320) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingung ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefaßter Beschluß, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefaßter Beschluß.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei (2) Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl festlegt und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am letzten Donnerstag des Monats Juni eines jeden Jahres um 15.30 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muß einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20 % des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft des Recht, die Ausübung alle Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres. Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluß, wie gesetzlich vorgeschrieben:

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschußdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluß der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2003.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2004 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste(n) Kommissar(e) werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

Kapitalzeichnung - Einzahlung

Die dreihundertzwanzig (320) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Die Gesellschaft LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in Abkürzung INTERCONSULT, vorbezeichnet, einhundertsechzig Aktien	160
2.- Herr Jean-Marc Debaty, vorgenannt, einhundertsechzig Aktien.	160
Total: dreihundertzwanzig Aktien	320

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe in bar eingezahlt.

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von zweiunddreißigtausend Euro (32.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung entstehen, auf eintausendvierhundertfünfzig Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

Erster Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsmitglieder wird auf drei (3) festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern für eine Dauer von sechs (6) Jahren, bis zur Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2007 befindet, werden ernannt:

- 1.- Herr Alexis Kamarowsky, Gesellschaftsdirektor, mit beruflicher Anschrift in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg;
- 2.- Herr Federigo Cannizzaro, Jurist, mit beruflicher Anschrift in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg;
- 3.- Herr Jean-Marc Debaty, Gesellschaftsdirektor, mit beruflicher Anschrift in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg;

Zweiter Beschluss

Die Zahl der Kommissare wird auf einen (1) festgelegt.

Zum Kommissar für eine Dauer von sechs (6) Jahren, bis zur Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2007 befindet, wird ernannt:

Die Gesellschaft LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in Abkürzung INTERCONSULT, mit Sitz in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg (R.C. Luxemburg, Sektion B Nummer 40.312).

Dritter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg.

Vierter Beschluss

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder zu übertragen, welcher oder welche die Gesellschaft durch seine oder ihre alleinige Unterschrift rechtlich vertreten kann oder können.

Der unterzeichnete Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, das auf Ersuchen der Erschienenen, gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache verfaßt ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen Text und dem deutschen Text, ist die englische Version maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.M. Debaty, B. Gonzalez Raposo, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juin 2003, vol. 877, fol. 63, case 10. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 27. Juni 2003.

J.-J. Wagner.

(035681.3/239/348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

CAPITAL ITALIA, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 8.458.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale des actionnaires tenue le 25 mars 2003 a décidé:

- La décharge des administrateurs à la date de la présente assemblée;
 - La cooptation et l'élection de Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve (en remplacement de M. Antonio Vegezzi en tant qu'administrateur qui a effectivement démissionné en date du 12 décembre 2002);
 - La ré-élection de Mme Nilly Sikorsky Maisonneuve, M. Dani Schaumann, M. Mark A. Brett, M. Dario Frigerio, M. Stephen Gosztony, M. Attilio Molendi, M. Giordano Lombardo et M. Luis Freitas de Oliveira en tant qu'administrateurs.
- Les mandats des administrateurs viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant être tenue en 2004.

- Le renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. en tant que réviseur d'entreprises pour la période entre le 1^{er} janvier 2003 et la prochaine assemblée générale des actionnaires qui aura à approuver les comptes au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2003.

Pour CAPITAL ITALIA

J.-F. Richard

En tant qu'agent domiciliaire de CAPITAL ITALIA

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06766. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034642.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1 juillet 2003.

PLUMEAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 66.251.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2003

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998, au 31 décembre 1999, au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 25 juin 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, réf. LSO-AF06743. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036109.3/655/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

**A.C. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. PBA DEVELOPMENT S.A.).**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 50.384.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 19 mai 2003, tenue au siège de la société

Modifications au sein du Conseil d'Administration, avec effet immédiat:

- Démission:

Madame Sharane Elliott, administrateur.

- Nouvelle nomination, par cooptation:

Monsieur Alain-Gérard Cohen, économiste, né à Paris, le 4 novembre 1935, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, administrateur.

Cette nouvelle nomination sera ratifiée lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Luxembourg, le 6 juin 2003.

FIDUCIAIRE DU KIEM, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06755. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035541.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

STAKOTRA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.333.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 26 juin 2003 à Luxembourg

L'assemblée générale des actionnaires décide de transférer le siège social de:

L-1233 Luxembourg, rue Jean Bertholet, 10 à L-2449 Luxembourg, boulevard Royal 5.

Pour extrait conforme

FIDUPLAN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06697. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035602.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

QUDOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 28.909.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 mai 2003

- Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sont approuvés.

- L'Assemblée donne décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000, au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur René Faltz, demeurant à Luxembourg, de Monsieur Hugh Agnew, demeurant à Hampshire, de Monsieur Gwynn Parfitt, demeurant à Jersey, de Monsieur Roger Woolley, informaticien, demeurant à Helmscott (Australie) et de Monsieur John Hammer, demeurant à Vermont (USA). ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg est réélu au poste de Commissaire aux Comptes. Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

- L'Assemblée décide de transférer le siège social du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 mai 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2003, réf. LSO-AF02767. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036115.3/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

SIEGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 64.116.

—
RECTIFICATIF

Il est porté à la connaissance de tous que l'extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 décembre 2002, déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 17 février 2003, comportait une omission, ledit extrait ne faisant pas mention de la décision relative à la question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 15 août 1915.

Il convient donc d'ajouter:

Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 19 juin 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, réf. LSO-AF06307. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036107.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

INNOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 85.062.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 8 novembre 2002

Il résulte des décisions prises par l'Assemblée que:

- Le rapport du Conseil de Gérance est approuvé.

- Décharge est donnée aux Gérants pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 17 juin 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, réf. LSO-AF06310. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036112.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

ELFA S.A., EuroLease-FACTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 15.743.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG01817, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2003.

C. Fohl

Président du Conseil d'administration

(036235.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

OFFICE CITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, Circuit de la Foire Internationale.
R. C. Luxembourg B 67.279.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF07246, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Signature.

(036269.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

TALLOIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 67.797.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 avril 2003

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2001 et 30 juin 2002.
- L'Assemblée accepte les démissions du poste d'administrateur de Monsieur Klas Mellander, administrateur de sociétés, demeurant 1, Studentgatan à S-21138 Malmö (Suède), de Monsieur Christer Arnesen, administrateur de sociétés, demeurant 5850 Falcon Road à West Vancouver Br. Columbia 7W153 (Canada) et de Monsieur Christian Monney, administrateur de sociétés, demeurant case postale 738 à CH-1701 Fribourgh (Suisse) et ce, avec effet immédiat.

L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires, NATIONWIDE MANAGEMENT S.A. avec siège social au 60, Grand'Rue in L-1660 Luxembourg, TYNDALL MANAGEMENT S.A., avec siège social au 60, Grand'Rue in L-1660 Luxembourg et ALPMANN HOLDING LIMITED avec siège social à Tortola, British Virgin Islands comme administrateurs de la société. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes 2003.

L'Assemblée accepte la démission du poste de commissaire aux comptes de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

L'Assemblée nomme en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire, FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES S.A., avec siège social au 1 Wickhams cay, P.O. Box 3161 Road Town à Tortola (BVI). Son mandat prendra lors de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de 2003.

- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 60, Grand'Rue, 1st Floor (c/o TURNER AUDIT & DOMICILIATION COMPANY S.C.) L-1660 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 avril 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, réf. LSO-AF06470. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036120.3/655/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

COPARFIN, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 47.480.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 2003, M. Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg a été appelé aux fonctions d'administrateur pour la durée de trois ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

Par décision de cette même assemblée, les mandats des administrateurs ainsi que celui du commissaire aux comptes ont été renouvelés pour la durée de trois ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

Lors de la réunion du 14 mai 2003, le conseil d'administration a décidé de nommer conformément à l'article 6 des statuts, pour les exercices 2003, 2004 et 2005:

Président: M. François Steil, administrateur
Vice-Président: M. Serafino Trabaldo-Togna, administrateur
Secrétaire: M. Umberto Trabaldo-Togna

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

M. François Steil, président, 16, rue de Rodenburg, L-6165 Ernster, M. Serafino Trabaldo-Togna, Vice-président, Via Remorino 7, CH-6648 Minusio, M. Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, M. Pierandrea Dosi Del-fini, Via G. Revere 2, I-20123 Milano et M. Fernando Zari, Via Rubiana, CH-6925 Gentilino.

Le commissaire aux comptes est MAZARS, Réviseurs d'entreprises et Experts-comptables, 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 juin 2003.

Pour COPARFIN, Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

C. Day-Royemans / A. Garcia-Hengel

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, réf. LSO-AF06375. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036138.3/1017/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.946.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 30 juin 2003 que les administrateurs décident à l'unanimité de mettre fin avec effet immédiat au mandat de M. Rui Fernandes Da Costa, demeurant à Steinsel (Luxembourg), en tant que fondé de pouvoir de la société et d'annuler tout pouvoir de signature lui conféré antérieurement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, réf. LSO-AG01502. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036213.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

PROLOGIS POLAND XVI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.432.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2003, réf. LSO-AG01210, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représentée par P. Cassells

Gérant

(036267.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

PROLOGIS POLAND XV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.238.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2003, réf. LSO-AG01212, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représentée par P. Cassells

Gérant

(036270.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

PROLOGIS POLAND XIV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.237.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2003, réf. LSO-AG01213, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représentée par P. Cassells

Gérant

(036274.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

EURIX EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 63.251.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF07241, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Signature.

(036271.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

EURIX EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 63.251.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 28 mai 2003

Les rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2002 sont approuvés;

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ainsi que l'affectation du résultat sont approuvés. Le résultat de l'exercice est affecté de la manière suivante:

Résultats reportés (perte) - 11.051,85 EUR

Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002;

Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, une décision a été prise quant à la poursuite ou non des activités. Les activités de la société sont continuées malgré la perte dépassant les trois quarts du capital social.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

EURIX EUROPE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF07242. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036275.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

PROLOGIS POLAND XIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.236.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2003, réf. LSO-AG01215, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représentée par P. Cassells

Gérant

(036277.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

OVERSEAS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 63.865.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration que Madame Maryvonne Noel, épouse Guillou, née le 16.10.1955, demeurant à F-35830 Betton, a été nommée administrateur en remplacement de Monsieur François Flaud, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2003, réf. LSO-AE02625. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(036279.3/502/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Q.A.T. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1725 Luxembourg, 33, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 77.562.

In the year two thousand three, on the nineteenth day of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of Q.A.T. INVESTMENTS S.A., a société anonyme, having its registered office at 33, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 77.562, incorporated by deed dated on 23 August 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 95 of 8 February 2001; and whose Articles of Association never have been amended.

The meeting is presided by Mr Jean Gil Pires, employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist with professional address in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 15,000 (fifteen thousand) shares, representing the whole capital of the Corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the subscribed capital by € 287,912.42 (two hundred and eighty-seven thousand nine hundred and twelve Euros forty-two cents), in order to raise it from its current amount of € 371,840.29 (three hundred and seventy-one thousand eight hundred and forty Euros twenty-nine cents) to € 659,752.71 (six hundred and fifty-nine thousand seven hundred and fifty-two Euros seventy-one cents) by issue of 11,614 (eleven thousand six hundred and fourteen) new shares having the same rights and obligations as the existing one, to be subscribed by INTERFIELD CONSULTANCY CI Ltd, Mr Y. Van Sante, Mrs M. Bozicev and OTAH INTERNATIONAL N.V. and fully paid up by conversion into capital of an uncontested, current and immediately exercisable claim against the Corporation.

2.- Acceptation of subscription and payment.

3.- Amendment of article 3 of the articles of association.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to increase the issued subscribed capital by € 287,912.42 (two hundred and eighty-seven thousand nine hundred and twelve Euros forty-two cents), in order to raise it from its current amount of € 371,840.29 (three hundred and seventy-one thousand eight hundred and forty Euros twenty-nine cents) to € 659,752.71 (six hundred and fifty-nine thousand seven hundred and fifty-two Euros seventy-one cents) by issue of 11,614 (eleven thousand six hundred and fourteen) new shares having the same rights and obligations as the existing one.

Second resolution

The meeting decides to admit:

- INTERFIELD CONSULTANCY CI LIMITED, with seat Canada Court, Upland Road, St. Peter Port, Guernsey to the subscription of 3,525 (three thousand five hundred and twenty-five) new shares;

- Mr Yves Van Sante, residing Coupure Rechts, 164 H, B-9000 Gent to the subscription of 2,805 (two thousand eight hundred and five) new shares;

- Mrs Marija Bozicev, residing Ban J. Jelacica, 24 B, 23000 Zadar, Croatia to the subscription of 500 (five hundred) new shares;

- OTAH INTERNATIONAL N.V., with seat in Curacao, the Netherlands Antilles to the subscription of 4,784 (four thousand seven hundred and eighty-four) new shares;

This contribution being made in kind, the preferential subscription right provided by the law in favour of current shareholders in case of new share's issue is not to be implemented.

Intervention - Subscription - Payment.

Furthermore the aforementioned INTERFIELD CONSULTANCY CI LIMITED, Yves Van Sante, Marija Bozicev and OTAH INTERNATIONAL N.V., here represented by virtue of proxies given to Mr Jean Gil Pires;

which declared to subscribe the entire increase of the share capital and to pay it up by conversion into capital of uncontested, current and immediately exercisable claim, existing in their favour and against the Corporation, and by cancellation of such claim by € 287,912.42 (two hundred and eighty-seven thousand nine hundred and twelve Euros forty-two cents) as detailed hereunder:

- INTERFIELD CONSULTANCY CI LIMITED: € 87,394.68 (eighty-seven thousand three hundred and ninety-four Euros sixty-eight cents);

- Mr Yves Van Sante: € 69,531.05 (sixty-nine thousand five hundred and thirty-one Euros five cents);

- Mrs Marija Bozicev: € 12,394.68 (twelve thousand three hundred and ninety-four Euros sixty-eight cents);

- OTAH INTERNATIONAL N.V., € 118,592.01 (one hundred and eighteen thousand five hundred and ninety-two Euros one cent);

Assessment contribution report

This claim has been audited by an independent auditor, according to articles 26-1 and 32-1 of the law on business corporations, specifically by FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg who concludes as follows:

Conclusion

«Based on the verifications carried out as described above, nothing has come to our attention to indicate that the value of the contribution does not correspond at least to the number and intrinsic nominal value of the shares to be issued as consideration.»

Such report, after signature ne varietur by the members of the board and the notary will remain here annexed.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend paragraph one and two of Article 3 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 3. 1st and 2nd paragraph.** The corporate capital is set at € 659,752.71 (six hundred and fifty-nine thousand seven hundred and fifty-two Euros seventy-one cents) represented by 26,614 (twenty-six thousand six hundred and fourteen) shares with no par value.

The authorised capital is fixed at € 2,478,935.25 (two million four hundred and seventy eight thousand nine hundred and thirty-five Euros twenty-five cents).»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Corporation as a result of the present deed, are estimated at approximately four thousand and two hundred euros.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Q.A.T. INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à 33, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 77.562, constituée suivant acte reçu le 23 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 95 du 8 février 2001, dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Gil Pires, employé privé avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 15.000 (quinze milles) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de € 287.912,42 (deux cent quatre-vingt sept mille neuf cent douze Euros et quarante-deux cents), en vue de le porter de son montant actuel de € 371.840,29 (trois cent soixante et onze mille huit cent quarante Euros et vingt-neuf cents) à € 659.752,71 (six cent cinquante neuf mille sept cent cinquante-deux Euros et soixante et onze cents) par l'émission de 11.614 (onze mille six cent quatorze) actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes, à souscrire par INTERFIELD CONSULTANCY CI Ltd, Mr Y. van Sante, Mme M. Bozicev et OTAH INTERNATIONAL N.V. et à libérer entièrement par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur la Société.

2.- Acceptation de la souscription et libération.

3.- Modification de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de € 287.912,42 (deux cent quatre-vingt sept mille neuf cent douze Euros et quarante-deux cents), en vue de le porter de son montant actuel de € 371.840,29 (trois cent soixante et onze mille huit cent quarante Euros et vingt-neuf cents) à € 659.752,71 (six cent cinquante neuf mille sept cent cinquante deux Euros et soixante et onze cents) par l'émission de 11.614 (onze mille six cent quatorze) actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que celles déjà existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre:

- INTERFIELD CONSULTANCY CI LIMITED, avec siège à Canada Court, Upland Road, St. Peter Port, Guernsey à la souscription de 3.525 (trois mille cinq cent vingt-cinq) actions nouvelles;

- Mr Yves Van Sante, résidant à Coupure Rechts, 164 H, B-9000 Gent à la souscription de 2.805 (deux mille huit cent cinq) actions nouvelles;

- Mme Marija Bozicev, résidant à Ban J. Jelacica, 24 B, 23000 Zadar, Croatia à la souscription de 500 (cinq cents) actions nouvelles;

- OTAH INTERNATIONAL N.V., avec siège à Curacao, Antilles Néerlandaises à la souscription de 4.784 (quatre mille sept cent quatre-vingt quatre) actions nouvelles;

Cet apport étant réalisé en nature, la mise en oeuvre du droit préférentiel de souscription prescrit par la loi en faveur des actionnaires existants en cas d'émission d'actions nouvelles n'est pas d'application.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes INTERFIELD CONSULTANCY CI Ltd, Mr Y. van Sante, Mme M. Bozicev et OTAH INTERNATIONAL N.V., ici représentés en vertu de procurations données à Mr Jean Gil Pires, dont mention ci-avant;

lesquels, par leur représentant susnommé, ont déclaré souscrire à l'intégralité de l'augmentation du capital social et la libérer intégralement par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, existant à son profit et à charge de la Société, et en annulation de cette même créance à concurrence de € 287.912,42 (deux cent quatre-vingt dix-sept mille neuf cent douze Euros et quarante deux cents) comme détaillé ci-dessous:

- INTERFIELD CONSULTANCY CI LIMITED: € 87.394,68 (quatre-vingt sept mille trois cent quatre-vingt quatorze Euros et soixante-huit cents);

- Mr Yves Van Sante: € 69.531,05 (soixante-neuf mille cinq cent trente et un Euros et cinq cents);

- Mrs Marija Bozicev: € 12.394,68 (douze mille trois cent quatre-vingt quatorze Euros et soixante-huit cents);

- OTAH INTERNATIONAL N.V., € 118.592,01 (cent dix-huit mille cinq cent quatre-vingt douze Euros et un cent);

Rapport d'évaluation de l'apport

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant Fiduciaire Reuter, société à responsabilité limitée, Luxembourg, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

«Sur base des vérifications prédécrites, rien n'est venu à notre attention indiquant que la valeur de l'apport ne correspond pas au nombre et à la valeur des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le paragraphe 1 et 2 de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Paragraphe 1 et 2.** Le capital social est fixé à € 659.752,71 (six cent cinquante-neuf mille sept cent cinquante deux Euros et soixante et onze cent) représenté par 26.614 actions (vingt-six mille six cent quatorze) sans valeur nominale.

Le capital autorisé de la société est établi à € 2.478.935,25 (deux million quatre cent soixante dix-huit mille neuf cent trente cinq Euros et vingt-cinq cents).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille deux cents euros.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionnés ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: G. Pires, P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, vol. 14CS, fol. 8, case 2. – Reçu 2.879,12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2003.

J. Elvinger.

(036318.3/211/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Q.A.T. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 33, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 77.562.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 8 juillet 2003.

(036323.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

ASIF-AGRICULTURAL-SHIPING-INDUSTRIAL-FINANCE HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faiencerie.

H. R. Luxemburg B 17.265.

Im Jahre zweitausenddrei, den dreizehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft ASIF-AGRICULTURAL-SHIPING-INDUSTRIAL-FINANCE-HOLDING S.A., mit Sitz in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faiencerie, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 17.265, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 18. Januar 1980, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 67 vom 2. April 1980. Die Satzung wurde verschiedentlich abgeändert und zum letzten Mal gemäss privatschriftlicher Urkunde vom 24. Dezember 2001, welche im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 788 vom 24. Mai 2002 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird um 8.30 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Paul Marx, docteur en droit, wohnhaft in Esch-sur-Alzette.

Der Vorsitzende beruft zur Sekretärin Frau Maggy Strauss, Privatbeamtin, wohnhaft in Garnich.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Arlette Siebenaler, Privatbeamtin, wohnhaft in Junglinster.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Feststellung, dass das Gesellschaftskapital in Höhe von EUR 495.787,05 nicht in 20.000, sondern in 20 Aktien ohne Bezeichnung des Nennwertes eingeteilt ist.

2. Reduzierung des Kapitals um EUR 370.787,05 um es von 495.787,05 auf EUR 125.000,- herabzusetzen, indem EUR 370.787,05 den Konten der Aktionäre bei der Gesellschaft im Verhältnis ihrer Beteiligung gutgeschrieben werden und ohne Annullierung von Aktien.

3. Reduzierung der gesetzlichen Rücklage um EUR 37.078,70 um sie von EUR 49.578,70 auf EUR 12.500,- herabzusetzen, indem EUR 37.078,70 den Konten der Aktionäre bei der Gesellschaft im Verhältnis ihrer Beteiligung gutgeschrieben werden.

4. Entsprechende Abänderung des ersten Absatzes des Artikels 3 der Satzung, welcher künftig folgenden Wortlaut haben wird: «Das Gesellschaftskapital beträgt hundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000,-) und ist eingeteilt in zwanzig (20) Aktien ohne Bezeichnung des Nennwertes.» «Le capital est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) représenté par vingt (20) actions sans désignation de valeur nominale.»

5. Abänderung des dritten Absatzes des Artikels 1 der Satzung, welcher künftig folgenden Wortlaut haben wird: «Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.» «La durée de la société est illimitée.»

6. Ergänzung des ersten Absatzes des Artikels 5 der Satzung wie folgt: «Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.» «Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.»

7. Streichen des Artikels 7 der Satzung über die Hinterlegung von Aktien als Sicherheit der ordnungsgemässen Ausübung der Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars.

8. Streichen der Worte «und erstmals im Jahre neunzehnhunderteinundachtzig» «et la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-un» im ersten Absatz des Artikels 9 der Satzung.

9. Abänderung der Nummerierung der Artikel.

10. Verschiedenes.

II.- Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

III.- Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über oben angegebene Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet.

Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigelegt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

Als dann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass das Gesellschaftskapital in Höhe von EUR 495.787,05 (vierhundertfünfundneunzigtausend siebenhundertachtundachtzig Euro fünf Cents) nicht in 20.000 (zwanzigtausend), sondern in 20 (zwanzig) Aktien ohne Bezeichnung des Nennwertes eingeteilt ist.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Kapital um EUR 370.787,05 (dreihundertsiebzigtausend siebenhundertachtundachtzig Euro fünf Cents) von EUR 495.787,05 (vierhundertfünfundneunzigtausend siebenhundertachtundachtzig Euro fünf Cents) auf EUR 125.000,- (einhundertfünfundzwanzigtausend Euro) herabzusetzen, ohne Annullierung von Aktien, indem EUR 370.787,05 (dreihundertsiebzigtausend siebenhundertachtundachtzig Euro fünf Cents) den Konten der Aktionäre bei der Gesellschaft im Verhältnis ihrer Beteiligung gutgeschrieben werden.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die gesetzliche Rücklage um 37.078,70 (siebenunddreissigtausend achtundsiebzig Euro siebenzig Cents) von EUR 49.578,70 (neunundvierzigtausend fünfhundertachtundsiebzig Euro siebenzig Cents) auf EUR 12.500,- (zwölftausend fünfhundert Euro) herabzusetzen, indem EUR 37.078,70 (siebenunddreissigtausend achtundsiebzig Euro siebenzig Cents) den Konten der Aktionäre bei der Gesellschaft im Verhältnis ihrer Beteiligung gutgeschrieben werden.

Vierter Beschluss

Infolge der vorhergehenden Beschlüsse, beschliesst die Generalversammlung den ersten Absatz des Artikels 3 der Satzung, wie folgt abzuändern:

«Das Gesellschaftskapital beträgt hundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000,-) und ist eingeteilt in zwanzig (20) Aktien ohne Bezeichnung des Nennwertes.»

Französische Fassung des ersten Absatzes des Artikels 3 der Satzung:

«Le capital est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) représenté par vingt (20) actions sans désignation de valeur nominale.»

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den dritten Absatz des Artikels 1 der Satzung, wie folgt abzuändern:

«Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.»

Französische Fassung des dritten Absatzes des Artikels 1 der Satzung:

«La durée de la société est illimitée.»

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den ersten Absatz des Artikels 5 der Satzung durch folgenden Satz zu ergänzen:

«Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.»

Französische Fassung:

«Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.»

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 7 der Satzung über die Hinterlegung von Aktien als Sicherheit der ordnungsgemässen Ausübung der Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars zu streichen sowohl in der deutschen Fassung der Satzung als auch in der französischen Fassung.

Achter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Worte «und erstmals im Jahre neunzehnhunderteinundachtzig» im ersten Absatz des Artikels 9 in der deutschen Fassung der Satzung zu streichen sowie die Worte «et la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-un» in der französischen Fassung der Satzung zu streichen.

Neunter Beschluss

Infolge der Streichung des Artikels 7 der Satzung beschliesst die Generalversammlung die Artikel 8-12 neu zu nummerieren.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Kostenabschätzung

Der Betrag der Kosten, für die die Gesellschaft auf Grund der gegenwärtigen Urkunde aufzukommen hat, beläuft sich auf ungefähr EUR 1.500,-.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Marx, M. Strauss, A. Siebenaler und F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2003, vol. 17CS, fol. 99, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 1. Juli 2003.

F. Baden.

(036417.3/200/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

**ASIF-AGRICULTURAL-SHIPING-INDUSTRIAL-FINANCE HOLDING S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 17.265.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(036420.3/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

PROLOGIS GERMANY XVII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 82.757.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2003, réf. LSO-AG01217, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représentée par P. Cassells

Gérant

(036280.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

PROLOGIS FRANCE XXXVII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 85.199.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2003, réf. LSO-AG01221, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représentée par P. Cassells

Gérant

(036282.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

BLAROM S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 82.710.

La FIDUCIAIRE GALLO & ASSOCIES (LUXEMBOURG) S.A. informe, en sa qualité d'ancien domiciliataire de la société BLAROM S.A., qu'elle dénonce formellement le siège à l'adresse:

1, rue des Maximins

L-8247 Mamer

avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 2 juin 2003.

G. Poncé.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2003, réf. LSO-AF00497. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(036365.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

BRIOCHE DOREE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 56.648.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise par l'actionnaire unique que Monsieur Jean-Paul Simonneaux, secrétaire général, demeurant à Rennes (France) a été nommé gérant administratif en remplacement de Monsieur François Flaud, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2003, réf. LSO-AE02628. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(036286.3/502/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

THINK AHEAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 92.725.

Conformément à l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 26.03.2003, le conseil d'administration nomme Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, né à Ettelbruck, le 24 juillet 1935, avec adresse professionnelle à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, aux fonctions d'administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2003, réf. LSO-AE02622. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(036288.3/502/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

EAST TIMBER INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme (dissoute).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 85.028.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, réf. LSO-AG01556, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Signature.

(036293.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

NSCM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 89.697.

L'an deux mille trois, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, agissant en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme NSCM S.A., établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 89.697, suivant résolution du Conseil d'Administration du 24 juin 2003, un exemplaire du procès-verbal de cette réunion du Conseil d'Administration étant annexé aux présentes.

La société a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 octobre 2002, publié au Mémorial C numéro C 1738 du 5 décembre 2002.

Les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 157 du 14 février 2003.

Laquelle comparante, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

a) que le capital social de la société est fixé à un million six cent cinquante mille couronnes suédoises (SEK 1.650.000) divisé en mille six cent cinquante (1.650) actions d'une valeur nominale de mille couronnes suédoises (SEK 1.000,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales,

b) que le capital autorisé de la société est fixé à dix millions de couronnes suédoises (SEK 10.000.000,-) ainsi qu'il résulte de l'article cinq (5) - quatrième (4^{ème}) alinéa des statuts, dont la teneur est la suivante:

«Le capital autorisé est fixé à dix millions de couronnes suédoises (SEK 10.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille couronnes suédoises (SEK 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.»

Que dans sa réunion du 24 juin 2003, le Conseil d'Administration a décidé de réaliser le capital autorisé à concurrence de cinq cent cinquante mille couronnes suédoises (SEK 550.000,-) pour porter le montant actuel du capital social d'un million six cent cinquante mille couronnes suédoises (SEK 1.650.000,-) à deux millions deux cents mille couronnes suédoises (SEK 2.200.000,-) par la création de cinq cent cinquante (550) actions, dotées d'une prime d'émission de cinq cent cinquante mille couronnes suédoises (SEK 550.000,-), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à libérer par des versements en espèces d'un million cent mille couronnes suédoises (SEK 1.100.000,-)

que le Conseil d'Administration a accepté la souscription de toutes les actions nouvelles et que le détail de cette souscription résulte du prédit procès-verbal du Conseil d'Administration.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million cent mille couronnes suédoises (SEK 1.100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, l'article cinq (5) - premier (1^{er}) alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à deux millions deux cents mille couronnes suédoises (SEK 2.200.000) divisé en deux mille deux cents (2.200) actions d'une valeur nominale de mille couronnes suédoises (SEK 1.000,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à deux mille quatre cents euros (€ 2.400,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juillet 2003, vol. 888, fol. 97, case 7.— Reçu 1.196,97 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 juillet 2003.

F. Kessler.

(036336.3/219/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

NSCM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 89.697.

Statuts coordonnés, suite à une constatation d'augmentation de capital reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 juin 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 juillet 2003.

F. Kessler.

(036338.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

VODAFONE LUXEMBOURG 5, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 92.651.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(036314.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

SWT LUX S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 85.153.

In the year two thousand three, on the nineteenth day of June.
Before us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

Mr Patrick Van Hees, jurist with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich, acting as the representative of the board of directors of SWT LUX S.A., pursuant to a resolution of the board of directors dated 11 June 2003.

An excerpt of the minutes of this meeting, initialled *ne varietur* by the appearer and the notary, will remain annexed to present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer, acting in his said capacity, has required the undersigned notary to state his declaration as follows:

1) The company SWT LUX S.A., (hereafter: «the Company») having its registered office in L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, R.C. Luxembourg No. B 85.153, has been incorporated pursuant to a notarial deed dated 11 December 2001 published in *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, Number 549 of April 9th, 2002.

Its Articles of Incorporation were modified by notarial deeds of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg:

On December 12th 2001 pursuant to a notarial deed which was published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, Number 612 of April 19th, 2002;

On February 1st, 2002 pursuant to a notarial deed which was published in the *Mémorial C, Recueil des Associations*, Number 956 of June 22nd, 2002;

On March 5th, 2002 pursuant to a notarial deed which was published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, Number 918 of June 17th, 2002.

On August 6th, 2002 pursuant to a notarial deed which was published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, Number 1506 of October 18th, 2002.

On June 12, 2003 pursuant to a notarial deed which has not yet been published.

2) The corporate capital of the Company is fixed at EUR 5,284,440.- divided into:

- 2,164,886 preferred ordinary shares with a par value of EUR 1.25;
- 1,623,665 preference shares with a par value of EUR 1.25;
- 439,001 ordinary shares with a par value of EUR 1.25.

3) Pursuant to article 6.3 of the Articles of Incorporation, the capital may be increased by an amount of EUR 127,775.- at the initiative of the Board of Directors in accordance with the terms and conditions set out below by creating and issuing new ordinary shares.

The board of directors is authorised to issue the new ordinary shares in one or more steps as it may determine from time to time in its discretion and the board of directors may waive the preferential right of the existing shareholders in the Company to subscribe to the new ordinary shares.

4) In its meeting of 11 June 2003, the board of directors of the said Company has decided to increase the capital by EUR 120,083.75 in order to raise it from its current amount of EUR 5,284,440.- (five millions two hundred and eighty four thousand four hundred and forty) to 5,404,523.75 (five million four hundred and four thousand and five hundred and twenty three Euros seventy five cents) by issuing 96,067 new ordinary shares with a par value of EUR 1.25 each.

The 96,067 new ordinary shares have been fully subscribed by eight new subscribers and entirely paid up in cash, so that the amount of EUR 120,083.75 (one hundred and twenty thousand eighty three Euros seventy five cents) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The justifying documents of the subscriptions have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

5) As a consequence of the increase of capital, the subscribed corporate capital presently amounts to EUR 5,404,523.75 (five million four hundred and four thousand and five hundred and twenty three Euros seventy-five cents).

Therefore, article 5 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«5. Corporate Capital

The subscribed capital of the Company is Euros 5,404,523.75 (five million four hundred and four thousand and five hundred and twenty three Euros seventy five cents) divided into:

- 2,164,886 preferred ordinary shares with a par value of 1.25 (one Euro and twenty five cents) each («Preferred Ordinary Shares»);
- 1,623,665 preference shares with a par value of Euro 1,25 (one Euro and twenty five cents) each («Preference Shares»);
- 535,068 ordinary shares with a par value of Euro 1,25 (one Euro and twenty five cents) each («Ordinary Shares»).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at two thousand and two hundred euros .

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, the said appearer signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille trois le dix-neuf juin

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Patrick Van Hees, juriste domicilié professionnellement au 15, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg., agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme SWT LUX S.A., en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 11 juin 2003.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant es qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme SWT LUX S.A., (ci-après la «Société») ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, RC Luxembourg No. B 85.153, constituée par acte du 11 décembre 2001 publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 549 en date du 9 Avril 2002.

Ses statuts ont été modifiés par actes notariés du Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg:

Le 12 décembre 2001 conformément à l'acte notarié publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 612 en date du 19 avril 2002;

Le 1^{er} février 2002 conformément à l'acte notarié publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 956 en date du 22 juin 2002;

Le 5 mars 2002 conformément à l'acte notarié publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 918 en date du 17 juin 2002;

Le 6 août 2002 conformément à l'acte notarié publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1506 en date du 18 octobre 2002;

Le 11 juin 2003 conformément à l'acte notarié non encore publié.

2) Le capital social de la Société est actuellement fixé à EUR 5.284.440,- (cinq millions deux cent quatre-vingt quatre mille quatre cent quarante Euros) représenté par:

- 2.164.886 actions ordinaires privilégiées ayant une valeur nominale de EUR 1,25;

- 1.623.665 actions préférentielles ayant une valeur nominale de EUR 1,25;

- 439.001 actions ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 1,25.

3) Conformément à l'article 6.3 des statuts, le capital autorisé peut être augmenté d'un montant de EUR 127.775,- sur l'initiative du conseil d'administration par la création et l'émission de nouvelles actions ordinaires.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de nouvelles actions ordinaires en une ou plusieurs étapes, selon ce qu'il détermine de temps à autre à sa seule discrétion et peut supprimer le droit préférentiel des actionnaires existants de souscrire aux nouvelles actions ordinaires.

4) En sa réunion du 11 juin 2003, le conseil d'administration de ladite Société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 120.083,75 (cent vingt mille quatre-vingt trois Euros soixante quinze centimes) pour porter ainsi le capital social de son montant actuel de EUR 5.284.440,- (cinq millions deux cent quatre-vingt quatre mille quatre cent quarante Euros) à EUR 5.404.523,75 (cinq millions quatre cent quatre mille cinq cent vingt trois Euros soixante quinze centimes) par l'émission de 96.067 actions ordinaires avec une valeur nominale de EUR 1,25 chacune.

Les 96.067 nouvelles actions ordinaires ont été entièrement souscrites par huit nouveaux souscripteurs et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 120.083,75 (cent vingt mille quatre-vingt trois Euros soixante quinze centimes) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné, qui en prend acte expressément.

5) A la suite de l'augmentation du capital, le capital social souscrit est à ce jour de EUR 5.404.523,75 (cinq millions quatre cent quatre mille cinq cent vingt trois Euros soixante quinze centimes).

Par conséquent, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital Social.** Le capital social est de EUR 5.404.523,75 (cinq millions quatre cent quatre mille cinq cent vingt-trois Euros) représenté par:

- 2.164.886 actions ordinaires privilégiées ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro vingt cinq centimes) («Actions Ordinaires Privilégiées»);

- 1.623.665 actions préférentielles ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro vingt cinq centimes) («Actions Préférentielles»);

- 535.068 actions ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro vingt cinq centimes) («Actions Ordinaires »).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à la somme de deux mille deux cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, vol. 140S, fol. 8, case 9. – Reçu 1.200,84 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2003.

J. Elvinger.

(036315.3/211/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

SWT LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 85.153.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 8 juillet 2003.

J. Elvinger

(036316.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

F.C.I. FASHION AND COSMETICS ISABELLE T S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 45.786.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2002 que les mandats suivants ont été prorogés jusqu'en 2005:

Madame Isabelle Thuillier, administrateur-délégué,

MM. Vladimir Ivanov et Claude Cahen, administrateurs,

Monsieur Robert Becker, commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2003, réf. LSO-AE01554. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(036295.3/502/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

NORTHWIND HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 63.620.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2003, réf. LSO-AG01022, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Signature.

(036307.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.
